

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 juillet 2010

Original : français

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1540 (2004)****Lettre datée du 8 juillet 2010, adressée au Président  
par le Représentant permanent du Togo  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à votre lettre en date du 1<sup>er</sup> février 2010 (S/2010/52) adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de la mise en œuvre, par les États Membres, de la résolution 1540 (2004) du Conseil, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le rapport du Gouvernement togolais sur la question :

« Le Togo n'a jamais fabriqué ou importé des armes de destruction massive, n'en possède pas et donc n'en utilise pas.

L'application de la résolution 1540 (2004) est effective au Togo dans l'activité quotidienne de protection assurée par la gendarmerie et la police sur toute l'étendue du territoire. Des mesures strictes sont prises dans le but d'optimiser la lutte contre le terrorisme et les sources de montées intégristes.

Les services spéciaux aux frontières maintiennent une surveillance régulière afin d'éviter d'éventuelles infiltrations de toutes sortes d'armes de destruction massive ou de ce qui s'y apparente.

Un projet de loi sur les armes chimiques est en préparation et sera soumis à l'Assemblée nationale pour son approbation. »

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Kodjo **Menan**

